

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 09 NOVEMBRE 2023

Date de convocation du Conseil : 03 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 15 novembre 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, M. ABRIAL, M. NAAMANE, Conseillers

Excusés : Mme CLAMARON (procuration à M. ALLOIN), M. DANIELIAN (procuration à Mme PENARD), Mme COCCO (procuration Mme LEBLANC), Mme PERRIN (procuration à M. AMOROS), M. SCHROLL (procuration à M. DJORKAEFF), Mme BOYADJIAN (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. MERCADER), Mme NABETH (procuration à Mme ZARTARIAN), M. WANTERSTEN (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT), M. ABRIAL,

Absents : M. BONET, M. NAAMANE.

=====
Objet : Versement d'une subvention à l'Association Santé Arménie dans le cadre de son projet médical

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les liens d'amitié entre la Ville de Décines-Charpieu et la Ville de Tchartar, et plus largement entre la ville de Décines-Charpieu et le peuple arménien,

VU la délibération n° 23.10.12.20 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 émettant un vœu de soutien inconditionnel aux populations du Haut Karabagh,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 30 octobre 2023,

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu souhaite apporter son soutien et afficher sa solidarité à l'égard de la population du Haut Karabagh,

CONSIDERANT que les 120 000 arméniens de l'Arstakh sont considérés comme des réfugiés de guerre et que le drame humain qui touche ces réfugiés est inacceptable,

CONSIDERANT que la Ville souhaite venir en aider à cette population,

CONSIDERANT ainsi qu'une subvention sera attribuée à l'association Santé Arménie, venant en aide aux victimes de cette guerre au travers une aide médicale,

CONSIDERANT que l'association Santé Arménie est un collectif de 300 professionnels de santé réunis sous l'égide du Professeur Arsène Mékinian du service de Médecine Interne de l'hôpital Saint Antoine,

CONSIDERANT que leur objectif est de contribuer à aider le système de santé dans le contexte de l'urgence actuelle, et plus largement à améliorer le système de soins médicaux en Arménie,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Santé Arménie,
- **DIRE** la dépense est inscrite au Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 50 – Direction des Finances,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser José AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.



POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.